

**RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE
LA MUNICIPALITÉ D'ARMAGH PRÉSENTÉ PAR MME LA MAIRESSE
LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 14^{er} JUIN 2022**

**Madame la conseillère,
Messieurs les conseillers,
Mesdames et Messieurs,**

En vertu des dispositions de l'article 176.2.2 du *Code municipal*, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport sur la situation financière de la Municipalité. En conséquence, je vous résume le rapport financier qui s'est terminé le 31 décembre 2021 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant.

ÉTATS FINANCIERS ANNÉE 2021

Le rapport financier préparé par M. Raymond Godbout, CPA auditeur, de la firme Lemieux Nolet, Comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L., a été déposé à la séance régulière du Conseil municipal tenue le 6 avril 2022 et il nous indique que la municipalité a fermé ses livres avec surplus d'exercice de 742 529 \$ qui s'explique entre autres par le fait qu'une subvention de 382 382 \$ en provenance du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) n'a pût être comptabilisée en 2020 car l'acceptation de la programmation n'avait pas encore été obtenue. Également, une aide financière au montant de 41 962 \$ du Fonds région et ruralité de la MRC de Bellechasse pour les travaux réalisés de l'aménagement de la patinoire car le programme n'était pas encore ouvert. Les revenus ont totalisé la somme de 2 901 128 \$ et les dépenses pour l'année 2021 se sont élevées à 2 158 599 \$. L'année 2021 s'est donc terminée avec un surplus accumulé de 1 299 392 \$.

DERNIER RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Le dernier rapport du vérificateur, daté du 6 avril 2022, atteste que ce dernier a vérifié l'état des revenus et des dépenses, des surplus affectés et non affectés du fonds d'administration et le bilan pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

De plus, le vérificateur stipule que les états financiers présentés dans le document du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 31 décembre 2021 indiquent fidèlement la situation véritable de la municipalité.

RÉMUNÉRATION ANNUELLE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Tel que la Loi le stipule, je vous informe que, pour l'année 2021, la rémunération annuelle du maire est fixée à 8 175 \$ plus une allocation de dépenses au montant 4 088 \$ tandis que celle des conseillers est de 2 725 \$ soit le tiers de celle du maire plus une allocation de dépenses de 1 363 \$.

La rémunération du maire versée par la MRC de Bellechasse est de 4 521 \$ plus une allocation de dépenses de 2 191 \$ par année.

Armagh, le 14 juin 2022

Suzie Bernier, mairesse